



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

**Archives d'Etat**

---

## **VERSEMENT AUX ARCHIVES D'ETAT DES PUBLICATIONS DES SERVICES DE L'ADMINISTRATION**

---

Les publications produites par les services de l'administration cantonale sont des archives, selon la définition de l'art. 2 al. 1 de la LArch. En conformité avec l'art. 6 al. 3 de la LArch, les AEG demandent aux services de leur verser leurs publications.

Dans le but de faciliter l'accès du public à ces publications et de participer à leur mise en valeur (art. 15 de la LArch), le personnel de la bibliothèque des AEG les catalogue et les indexe dans le catalogue du Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (<http://opac.rero.ch>), leur assurant ainsi une diffusion qui valorise le travail accompli dans les services.

Ces publications sont d'autre part consultables dans la salle de lecture des AEG, dotée de larges horaires d'ouverture au public.

Ce versement immédiat s'explique par le fait que les publications qui sont conservées dans les fonds d'archives intermédiaires, puis versées aux AEG, peuvent demeurer inaccessibles longtemps. En effet, entre le moment où une publication est versée aux archives intermédiaires et celui où elle apparaît dans l'inventaire en ligne, il peut se passer plusieurs années.

Considérant tous ces éléments, nous vous remercions de fournir régulièrement et spontanément à la bibliothèque des AEG les publications produites par les services.